



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pédiatres

Question écrite n° 53576

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la situation actuelle des médecins pédiatres libéraux dans le Haut-Rhin. En effet, dans cette région, vingt-six pédiatres libéraux exercent leur activité, ce qui équivaut à un pédiatre environ pour 23 000 habitants sur Mulhouse et un pédiatre pour 11 000 habitants sur Colmar. Ces pédiatres exercent des gardes dans les maternités, assurent le suivi des naissances, mais assurent également des vacations dans les crèches ou autres institutions. C'est ainsi qu'à la maternité Sainte-Thérèse de Colmar des pédiatres préretraités sont appelés pour prêter main-forte à leurs collègues qui ne sont plus assez nombreux pour assurer tous les soins et le suivi nécessaires ! Il faut également savoir qu'en six ans, dans le Haut-Rhin, aucune nouvelle installation n'a été recensée. Cette situation peut également s'appliquer à de nombreuses autres régions, tout autant touchées par ce grave problème. Faut-il rappeler que cent médecins pédiatres sont formés sur le plan national par an ? Eu égard à cette situation, il souhaiterait savoir quelles sont les mesures qu'elle va prendre pour que cette pénurie de pédiatres prenne fin et qu'une nouvelle génération de pédiatres puisse assurer la relève.

Texte de la réponse

Un rapport sur la démographie médicale, réalisé avec l'appui d'un groupe de travail interministériel comprenant des représentants des directions concernées du ministère de l'emploi et de la solidarité, de la direction de la prévision du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et de la CNAMTS, a été remis au ministre délégué à la santé le 20 juin dernier. Il présente une première analyse de la démographie médicale et examine les mesures qui pourraient être prises pour répondre aux problèmes posés par les perspectives d'évolution de la démographie médicale. Selon les constats du rapport, la démographie médicale aujourd'hui est caractérisée à la fois par une densité globale élevée (331 médecins pour 100 000 habitants, près de trois fois plus qu'en 1970) et par des situations très variables selon les spécialités, le mode d'exercice et la répartition géographique de l'offre. La forte croissance démographique du corps médical s'est accompagnée d'une nette augmentation de la part des spécialistes qui est passée de 43 % en 1984 à 51 % en 2000. Cela correspond à une augmentation du nombre de spécialistes très importante en valeur absolue, de près de 40 000 en quinze ans. Une des spécialités médicales ayant bénéficié de cette forte augmentation est précisément la pédiatrie, dont les effectifs sont passés de 4 258 au 1er janvier 1984 à 6 244 au 1er janvier 2000, soit une augmentation d'un peu plus de 46 % en seize ans. Cependant, les effets du *numerus clausus* relativement bas jusqu'en 1998 (3 583 postes) et les ajustements techniques nécessaires entre spécialistes et omnipatriciens conduisent à stabiliser les effectifs des pédiatres à environ 6 100 en 2005. Face à la baisse démographique qui affectera l'ensemble du corps médical français et devrait se situer vraisemblablement autour de 15 % à l'horizon 2020, le Gouvernement a décidé de relever le *numerus clausus* à 3 700 postes pour 1999, 3 850 postes en 2000, 4 100 pour 2001 et 4 700 pour 2002. Pour les années à venir, l'effort de recrutement des futurs médecins sera maintenu. Il convient de souligner que ce n'est qu'à compter de 2008 que la densité médicale commencera à diminuer de façon globale. Afin de disposer d'un dispositif d'observation et d'analyse permettant, avec les partenaires concernés, de préparer les adaptations nécessaires, un observatoire de la démographie médicale et des métiers sera

prochainement mis en place.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53576

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2000, page 6440

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7303